Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 12

Rubrik: Au Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dans la tuberculose. Selon les observations faites durant des dizaines d'années sur cette maladie, il est démontré que les conditions sociales et économiques ont une beaucoup plus grande influence sur la contagion et sur le développement de la tuberculose, qu'elles n'en n'ont dans la même proportion sur les rhumatismes. Il faut donc avant tout que nous prenions les mesures d'hygiène nécessaires dans les logements et dans l'industrie, non seulement pour éviter les causes des rhumatismes, mais pour les empêcher de se manifester. Nous devons donc nous rendre à l'évidence que telle que la tuberculose, le rhumatisme est une question sociale. Tout en combattant les causes du mal il ne faut pas oublier la nature du traitement, deux choses qui doivent être traitées de pair. Bien que de nombreux efforts soient tentés par les assurances sociales et les administrations communales en vue d'une amélioration de la situation, il ne faut pas abandonner la cause, car il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Au Bureau international du travail.

La quarante-sixième session du Conseil d'administration du Bureau international du travail s'est tenue à Genève du 4 au 8 octobre 1929. Le groupe ouvrier était composé par Muller (Allemagne), Mertens (Belgique), Draper (Canada), Jouhaux (France), Poulton (Grande-Bretagne), Thorberg (Suède), Hueber (Autriche), Caballero (Espagne), Schürch (Suisse).

Le directeur a communiqué un certain nombre de nouvelles ratifications de conventions internationales du travail. La Yougoslavie a ratifié les conventions concernant les marins, les droits d'association et de coalition des travailleurs agricoles. La convention interdisant l'emploi de la céruse et celle de l'assurance-maladie des travailleurs de l'industrie, du commerce et des gens de maison. La Suède a ratifié la convention concernant l'inspection des émigrants à bord des navires et la convention concernant la réparation des maladies professionnelles.

Le Conseil a appris également avec satisfaction qu'un projet de loi a été déposé par le gouvernement allemand devant le Reichsrat tendant à la ratification de la convention de Washington sur les 8 heures sans subordonner cette ratification à celle d'un autre Etat.

D'autre part, en ce qui concerne la situation de la Grande-Bretagne en regard de la convention de Washington sur les heures de travail dans l'industrie en général, le représentant du gouvernement britannique Lawson a rappelé la déclaration faite au nom de son gouvernement à la session de juin de la Conférence internationale du travail. Il a ajouté que le projet de loi tendant à la ratification de la convention de Washington était en préparation et serait soumis à la Chambre des communes à la rentrée du Parlement.

Le Conseil d'administration a examiné ensuite les conditions dans lesquelles le Bureau pourra procéder *à une enquête sur le pouvoir d'achat* des salaires dans un certain nombre de villes. On sait que M. Filène a mis à la disposition du Bureau une somme de 25,000 dollars pour couvrir les frais des recherches à entreprendre. Le problème à résoudre a été nettement délimité, il s'agit de déterminer le niveau de vie qui permet à Détroit un salaire de 6 dol-

lars, puis de rechercher quel salaire il faudrait pour assurer un niveau de vie équivalent dans les villes européennes, considérées. La tâche du Bureau sera de fournir des chiffres exacts établis par des méthodes rigoureusement scientifiques. Il appartiendra ensuite à quiconque d'en tirer des conclusions, comme pour toutes les informations que le B. I. T. a reçu la mission de recueillir et de répandre.

Le Conseil a examiné les décisions de la dernière assemblée de la Société des Nations qui intéressent l'Organisation internationale du travail et particulièrement celles qui concernent l'important problème du chômage. On sait qu'une résolution de l'assemblée prie le Conseil d'administration « d'envisager l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail de 1930, des questions relatives aux heures de travail, aux salaires et aux conditions de travail dans les mines de charbon en vue de la conclusion d'une ou de plusieurs conventions internationales sur ces divers points ». Pour donner suite à cette résolution, le Conseil a décidé de convoquer pour le 6 janvier 1930 une conférence technique préparatoire comprenant les représentants des gouvernements, des patrons et des ouvriers des principaux pays producteurs de charbon, en Europe, conférence qui serait chargée d'indiquer au Conseil d'administration les questions relatives aux conditions de travail dans les mines de charbon, qu'il serait le plus utile à son avis d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence sus-mentionnée en vue d'aboutir à un accord international de caractère pratique. Les pays qui seront invités à se faire représenter à cette conférence technique sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Pologne et la Tchécoslovaquie. Une délégation de 3 membres du Conseil d'administration suivra les travaux de la conférence.

Le Conseil a procédé à un premier examen des questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de la session de 1931 de la Conférence internationale du travail. Le Bureau a été chargé de préparer des exposés de la législation et de la pratique sur 4 questions: Le poids maximum des fardeaux à porter, l'âge d'admission des enfants dans le commerce, les vacances payées des ouvriers, l'organisation du travail par équipe dans les verreries automatiques. Une décision définitive quant à l'ordre du jour de la session de 1931 sera prise à la session du Conseil de 1930.

Le Conseil a décidé de confier à une commission de 3 membres (un de chaque groupe) le soin d'étudier une proposition du représentant du gouvernement italien tendant à la constitution d'une commission consultative de l'artisanat. Il a procédé ensuite à la constitution définitive de la commission de l'attelage automatique. Par contre, il a ajourné à sa session de février la désignation des membres de la commission consultative des employés, dont la création a été votée au cours de sa session de janvier dernier et il a chargé un sous-comité de lui présenter en février un rapport sur les problèmes qui se posent à l'occasion de la constitution de cette commission.

La prochaine session du Conseil aura lieu à Genève le 3 février 1930 et la prochaine session de la Conférence le 9 juin 1930.

La XIIIme session de la Conférence internationale du Travail.

Cette conférence s'est tenue à Genève du 10 au 28 octobre 1929. Elle a été consacrée entièrement à des questions maritimes: Réglementation des heures de travail à bord des navires; protection des gens de mer en cas de maladie; amélioration de séjour des marins dans les ports; institution, par

chacun des pays maritimes, d'un minimum de capacité professionnelle exigible des officiers remplissant les fonctions de chefs de quart à bord des navires marchands. La Suisse n'était pas représentée à cette conférence.

La conférence fut des plus mouvementée. Un conflit surgit à propos de la réglementation de la durée du travail. Il s'agissait en somme de reprendre le projet qui échoua à la Conférence de Gênes en 1929 grâce à la collusion du leader des marins anglais Havelock Wilson et les armateurs britanniques. Depuis, Wilson et son organisation furent exclus par les Trade-Unions. Pour éviter semblable aventure, les organisations syndicales britanniques proposèrent comme délégué pour la conférence maritime de cette année le leader trade-unioniste Ben Tillet et non pas un membre du syndicat des marins exclu. Le gouvernement travailliste accepta cette candidature ce que voyant, les armateurs refusèrent pour eux-mêmes de proposer la nomination d'une délégation à la conférence.

Si les armateurs britanniques ne furent pas présents à l'ouverture des travaux de la conférence, par contre leur influence se fit fortement sentir. La compétence du délégué ouvrier fut contestée par le groupe patronal. Dans une résolution qu'il soumit à la conférence il déclarait ne pas vouloir délibérer tant que cette question de compétence ne serait pas tranchée. Les ouvriers firent valoir que les représentants patronaux ne sont pas tous des armateurs, mais des employés de sociétés capitalistes. La motion patronale fut repoussée par 64 voix contre 34, ce que voyant, le groupe patronal se retira de la conférence. La bouderie du groupe patronal dura 3 jours durant lesquels les commissions travaillèrent ferme, les délégués gouvernementaux et les délégués ouvriers étant seuls présents. Les patrons revinrent à de meilleurs sentiments sur la demande du directeur, aidé d'une commission de conciliation. Le conseil d'administration a été invité de rechercher tous les moyens propres à éviter dans l'avenir le renouvellement de ces difficultés. Un questionnaire a été établi sur les quatre questions dont nous avons parlé au début de ces lignes. Les gouvernements sont invités à y répondre en vue de la conférence de 1930. Celle-ci aura à se prononcer définitivement sur l'opportunité d'adopter des conventions internationales sur ces questions.

A notre avis, jamais l'on aurait dû accepter ces conférences maritimes spéciales. Où irions-nous s'il fallait en convoquer pour chaque catégorie professionnelle. Le Traité de paix a prévu que des conseillers techniques seraient adjoints aux délégués. Chaque catégorie professionnelle est donc à même de défendre ses intérêts dans de bonnes conditions et le fonctionnement normal de la conférence n'est pas entravé par des interventions inopportunes de personnes ignorant tout de la constitution de l'Organisation internationale du travail. L'expérience a d'ailleurs démontré que le système préconisé dans le monde maritime tournait à la confusion des marins. Ceux-ci furent dupes de l'argutie des armateurs.

Economie politique.

Les bénéfices du capital suisse.

On sait que la Suisse, grâce à la richesse de ses capitaux, à sa stabilité monétaire et à sa situation géographique, est un terrain propice au développement de toute société capitaliste. Cette situation favorable du marché du capital est surtout propice aux sociétés de placement (investment trust) qui cherchent par le placement de capitaux dans divers industries et pays à augmenter leurs rendements. C'est basé sur le même principe, que se fondent des